

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien BOUTICOURT.

- **Etaient présents** : Mmes DUBESSET Angélique, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, MM. BOUTICOURT Damien, BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin et TACHAT Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : Mme RENARD Annie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2022. Madame Véronique DROCHON précise qu'elle avait informé de son absence et demande de figurer sous le statut d'absente excusée : la modification est effectuée sur le compte-rendu qui est ensuite approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

CREDIT FOURNITURES ENSEIGNANTS 2022

Le Président informe l'assemblée que la Directrice de l'école Arc-en-Ciel l'a sollicité par courrier du 27 février 2023, demandant d'accorder aux enseignantes un report de crédit fournitures non utilisé en 2022. Ce crédit fournitures représente un montant de 1.447,60 €.

Monsieur Mickaël TACHAT, vice-Président, fait observer qu'aucun projet de voyage ou autres animations n'est présenté par l'équipe enseignante pour justifier de l'emploi de ce crédit de fournitures et que chaque année, un report de crédit de fournitures représentant environ l'équivalent d'une classe (67€/enfant) est reporté.

Il est demandé au Président de réfléchir à une révision du montant attribué par enfant/an, étant précisé qu'en cas de projet bien précis, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pourrait participer financièrement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 7 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2022, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2023.

Délibération n° 2023/01 – Versement subvention exceptionnelle OCCE – Crédit fournitures 2022

Le Président informe que les enseignants de l'école Arc-en-Ciel ont demandé la possibilité de reverser à la coopérative scolaire, sous forme de subvention exceptionnelle sur le budget 2023, le montant du budget fournitures 2022 non utilisé.

Ce crédit de fournitures non utilisé constaté sur 2022 est de 1.447,60 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 7 voix Pour, 1 voix Contre, 0 Abstention :

- AUTORISE le Président à verser à l'OCCE de l'école L'Arc-en-Ciel la somme de 1.447,60 € sous forme de subvention exceptionnelle, sur le budget 2023.

BUDGET

Restes à réaliser 2022

Le Président précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2022 et l'ouverture du nouvel exercice, soit environ 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Président.

Délibération n° 2023/02 – Budget primitif – Etat des restes à réaliser 2022

Le Président expose que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER 2022	N° compte M57	Subventions restant à percevoir 2022	N° compte M57
Installation de panneaux solaires sur le toit du restaurant scolaire				
Devis 20220506a - SYNELVA Collectivités	391.25	2135		
FDI			4 546.00	1323
DETR			4 960.00	1321
Travaux d'aménagement des bâtiments scolaires et périscolaires				
Devis D-22/01-00147- D-22/01/00138 - SBD FERMETURES	11 962.02 €	2135		
FDI			2 741.00	1323
DETR			2 718.00	1321
	12 353.27 €		14 965.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents :

1. ADOPTE les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à **12.353,27 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à **14.965,00 €**

2. AUTORISE le Président à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Approbation du compte de gestion 2022

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023/03 – Approbation compte de gestion 2022 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2022

Le Compte administratif 2022 est présenté à l'assemblée.

Il est observé, au regard des contraintes liées aux différents protocoles sanitaires de l'année, en section fonctionnement dépenses, ce qui suit :

- les dépenses liées aux charges de personnel ont été correctement évaluées (Prévisions 2022 : 131.750 € - CA 2022 : 127.812,78 €) et sont stables par rapport à l'année N-1 (qui avait connu une hausse du fait d'heures complémentaires effectuées pour répondre au protocole sanitaire imposé au sein des services) ;

- les comptes d'énergie (électricité et gaz) avait été révisé à la hausse en prévision de l'augmentation des coûts annoncée en 2022 : il est constaté que le compte « électricité » a connu une baisse par rapport à 2021 (CA 2022 : 8.422,32€ - CA 2021 : 9.754,76€) tout comme le gaz (CA 2022 : 7.539,98€ - CA 2021 : 8.102,76€) ; il faudra toutefois rester prudent pour l'estimation de 2023 ;

- le compte assurance est en augmentation (+4,20%) : le Président envisage de relancer le marché pour une mise en concurrence ;

- les dépenses liées à la maintenance sont en augmentation, une mission de contrôle incendie ayant dû être ajoutée à hauteur de 250 € ;

- les frais liés au nettoyage des locaux sont en baisse par rapport à 2021, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny n'ayant plus besoin de demander à PREST d'effectuer une prestation supplémentaire (CA 2022 : 11.566,35€ - CA 2021 : 13.113,98€).

Hors la présence du Président, sous la présidence de Madame Annie RENARD, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif 2022 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Délibération n° 2023/09 – Approbation compte administratif 2022 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Sous la présidence de Madame Annie RENARD, le Comité Syndical examine le compte administratif 2022 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	252.446,98 €
Recettes	447.082,52 €
Excédent de clôture	194.635,54 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	94.223,90 €
Recettes	36.863,83 €
Déficit de clôture	57.360,07 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	12.353,27 €
Recettes	14.965,00 €
Solde des restes à réaliser	2.611,73 €

Hors la présence de Monsieur Damien BOUTICOURT, le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Affectation du résultat 2022

Après présentation du compte administratif du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/05 – Affectation de résultat de l'exercice 2022 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Après présentation du compte administratif 2022 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	37.939,08 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156.696,46 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	194.635,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	-57.360,07 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	2.611,73 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 54.748,34 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	194.635,54 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	54.748,34 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	139.887,20 €
DEFICIT REPORTE D 002	

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Le Président rappelle que depuis 2011, les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat collectif Garantie Maintien de Salaire MNT, en partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le personnel y adhère à ce jour pour la garantie « indemnités journalières », en contrepartie d'une cotisation salariale reversée à la MNT chaque mois.

Jusqu'ici, les employeurs n'avaient pas l'obligation de participer à cette garantie : à compter du 1er janvier 2025, l'employeur sera tenu de participer au minimum à hauteur de 7€ brut/agent/mois.

En attendant cette date, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a présenté une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023.

Le Président a présenté au Comité syndical réuni le 6 décembre 2022 un projet de convention avec TERRITORIA MUTUELLE instaurer une participation de l'employeur à hauteur de 7€ brut temps plein/agent/mois.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à la déclaration d'intention du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance », à hauteur de ce montant.

Une réunion d'information sera prochainement organisée avec les agents.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », d'une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023, et d'instituer une participation financière de la Commune à hauteur de 7€ brut temps plein/agent/mois.

Délibération n° 2023/06 – Adhésion à la convention de participation « PRÉVOYANCE » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE /TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis n° 2023/PSC/418 du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 janvier 2023 ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « **Prévoyance** », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7€ brut/temps plein par agent**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut temps plein/mensuel, par agent**, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

RECRUTEMENT - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A HAUTEUR DE 17H30/SEMAINE

Le Président informe que la secrétaire actuellement en poste l'a informé de son souhait de quitter le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Afin de préparer son remplacement, le Président a fait appel au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir qui propose une prestation de conseil en recrutement.

Il est proposé de maintenir la durée hebdomadaire du poste à 17H30 et d'ouvrir le poste sur les grades de catégorie C (Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe) et B (Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe) avec la possibilité de recruter un agent contractuel.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires des grades correspondants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un emploi permanent à hauteur de 17H30/semaine, ouvert sur les postes de catégories C et B proposés.

Délibération n° 2023/07 – Création d'un emploi permanent – 17H30

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu du départ de la secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, il y a lieu de créer un poste ouvert au grade de catégorie C d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi qu'au grade de catégorie B de Rédacteur et Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales et Rédacteurs territoriaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

1) De créer, à compter du 7 mars 2023, un (1) emploi permanent :

- de catégorie C, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ou
- de catégorie B, de Rédacteur et Rédacteur principal de 2^{ème} classe,

à hauteur de 17H30 par semaine en raison du remplacement de la secrétaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : gestion administrative, comptabilité, ressources humaines, etc ... du Syndicat.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1.000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15.000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront justifier d'une expérience dans un poste similaire avec la maîtrise de l'outil informatique (Windows, pack Office) et des logiciels métiers SEGILOG / Berger Levraut.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire des cadres emploi de :

- catégorie C sur la base de l'échelle C2 Adjoint administratif Principal de 2ème classe ou de l'échelle C3 Adjoint administratif principal de 1ère classe, ou

- pour les agents relevant du Nouvel Espace Indiciaire (NES) de catégorie B, Rédacteur (1^{er} grade) ou Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade).

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et l'échelon maximum des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex. article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Président informe par ailleurs l'assemblée qu'il convient également de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP, pour les motifs suivants :

- révision à minima tous les 4 ans du montant annuel maximum de la part IFSE et du CIA ;
- intégration d'un cadre d'emploi de rédacteur ;
- anticipation des éventuels avancements de grade.

Il soumet au Comité syndical les propositions de nouveaux montants annuels maximum :

✓ Parts IFSE/agent temps plein :

- CAT B - REDACTEUR - GROUPE 1 - Rédacteur, Secrétaire de mairie : 1.720 €
- CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE, ATSEM
GROUPE 1 - Adjoints administratifs, Secrétaire de mairie : 1.540 €
GROUPE 2 - Adjoints techniques, Atsem : 1.380 €

✓ Parts CIA/agent temps plein :

- CAT B - REDACTEUR - GROUPE 1 - Rédacteur, Secrétaire de mairie : 1.040 €
- CAT C - ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT TECHNIQUE, ATSEM
GROUPE 1 - Adjoints administratifs, Secrétaire de mairie : 920 €
GROUPE 2 - Adjoints techniques, Atsem : 920 €

Le Comité syndical approuve les modifications présentées qui seront soumises à l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Le Président précise enfin que des aménagements informatiques et mobiliers seront également à prévoir.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - APPROBATION

Le Président informe que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été validé par le FSSSCT Intercollectivités du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir le 30 janvier 2023. Après examen, le Comité syndical valide à son tour, à l'unanimité des membres présents, le DUERP du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui devra être mis à jour à chaque fois qu'une modification au sein des services interviendra.

Le bilan final du diagnostic des risques psychosociaux (RPS) quant à lui a eu lieu le 9 février 2023 auprès du Comité de pilotage.

Le Président présente à l'assemblée le projet de document RPS finalisé et précise que cette démarche a été appréciée du personnel et des élus et a permis de prendre conscience de certains risques et situations auxquels sont confrontés les agents au quotidien. Un phasage des actions à mener a été arrêté.

Le RPS devra passer en FSSSCT Intercollectivités avant d'être validé par le Comité syndical ; la procédure de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) va pouvoir être engagée.

Délibération n° 2023/08 – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP

Le Président expose :

Afin de répondre à ses obligations, le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, 10 rue de la Mairie – 28190 Dangers (indiquer le lieu de consultation)

Cela exposé, le Comité syndical est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n° 2022/11 du Comité syndical en date du 23 mars 2022 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis de la FSSSCT n°2023/FSSSCT/2 en date du 30 janvier 2023 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Eure-et-Loir Ingénierie : Mission délégué à la protection des données mutualisé

La convention relative à la mutualisation d'un délégué à la protection des données a été retournée régularisée par ELI.

62 collectivités ont adhéré à ce dispositif.

L'assemblée générale d'ELI est prévue le 27 mars 2023 à laquelle participera le Président.

Rentrée scolaire 2023/2024 - Carte jeune

A partir de la rentrée scolaire 2023/2024, la direction Transports et Mobilités de Chartres Métropole a informé le SIRP que plus aucun formulaire papier ne sera diffusé aux familles pour les inscriptions au transport scolaire. Les familles devront utiliser la boutique en ligne sur le site internet Filibus et s'acquitter de 10 € pour l'achat ou le renouvellement du titre de leurs enfants.

Il est proposé que le remboursement des 10 € aux familles, pour chaque titre jeune acheté en début d'année scolaire, soit pris en charge par le SIRP sur production d'un justificatif par Filibus, qui viendra en déduction de la première facturation liée à la surveillance au transport scolaire de l'enfant concerné.

Le Maire de Mittainvilliers-Vérigny en profite pour informer l'assemblée que le Conseil municipal de sa Commune a rejeté d'une voix, sa proposition de participation aux frais de repas des enfants (4€/repas/enfant réglés par les familles, le reste pris en charge par la Commune de Mittainvilliers-Vérigny).

Etude relamping

Une demande de chiffrage a été effectuée auprès de la société QUEINNEC & Fils afin de réduire les coûts en électricité en remplaçant les sources d'éclairage de l'école et du restaurant scolaire par des dalles LED.

L'offre de la société QUEINNEC & Fils représente un montant de 5.072,45 € HT pour l'école et 3.335,14 € pour le restaurant scolaire.

Cet investissement pourrait être vite amorti au regard des économies engendrées. Des aides pourraient par ailleurs être obtenues.

La séance est levée à 23 heures

Le Président,
Damien BOUTICOURT



